

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 21 octobre 2024

Date de la convocation : 17/10/2024

Objet : 1 - Modification de la délibération DE 025 2024 Adressage : dénomination de voies (DE_033_2024)

Le vingt et un octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Francis LOYGUES, Eric MONTAGNE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Michel VANTILCKE

Représentés : Olivier GUITARD représenté par Patrice MATENCE, Romain TRILLE représenté par Dominique FILHOL - **Absents excusés :** - **Absents :**

Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

Cette délibération concerne l'adressage, cf/ DE_025_2024 du 12/06/2024.

Objet : 27 - DE_025_2024 Adressage : dénomination de voies et modification du nom de l'agglomération : Port de Vire

Madame le maire informe le conseil municipal de la demande de M et Mme Loygues du 17/10/2024 :

- aux dires de ces derniers, lors de la réunion publique « adressage » du 26/05/2024, il a été convenu que la route de Bénéjou resterait à ce nom, hors M et Mme Loygues découvrent le 16/10/2024 que cette route est nommée : route d'Orgueil.

M et Mme Loygues demande, s'il est possible de modifier la délibération DE 025 2024.

Madame le maire informe M et Mme Loygues de mettre ce sujet à l'ordre du jour.

Madame le maire rappelle :

- la réunion publique du 26/05/2024 n'actait pas « les dires de chacun » et seule, la délibération acte les noms des routes/chemins/impasses/...
- les diverses commissions,
- l'envoi de : note de synthèse, compte rendu et délibération actant ce nom ont été maillées aux élus.

→ M Loygues, élu, sort de la salle à 19h55

→ Vote à bulletin secret

Madame le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

→ Retour de M Loygues à 20h05

Vu le vote à bulletin secret,

le vote qui a donné lieu à un partage des voix vaut **rejet de la décision** puisqu'il n'a pas permis de dégager une majorité.

Pour rappel : les dispositions relatives au vote des délibérations sont prévues par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Yvette FROIDFOND



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture et publication en Mairie le 23/10/2024	Votants : 10 Pour : 5 Contre : 5 Abstention : 0
Madame le Maire	

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.